



Clisson, le 25 juin 2020

26 JUIN 2020

Maître Grégoire TERTRAIS
SELARL ATLANTIC JURIS
58 rue Molière
85 005 LA ROCHE-SUR-YON

Objet : Réponse à votre demande de recours gracieux
Courrier avec AR 1A 158 935 2037 5
Dossier suivi par : Jonathan Retiere

Vos Réf : FLEURANCE – LAISSEZ NOUS VIVRE UN PEU / SYNDICAT MIXTE DU SCOT ET DU
PAYS DU VIGNOLE NANTAIS – 20RG0257 – GT / BS

Maître,

Nous prenons acte du recours gracieux demandant l'annulation de la délibération approuvant la modification n°01 du SCoT du Pays du Vignoble Nantais du 10 février 2020.

Cependant, nous ne ferons pas suite à cette demande.

Nous vous prions d'agréer, cher maître, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Le Président



François GUILLOT

**Le Vice-Président
en charge du SCoT,**



Patrick BALEYDIER

